

**LETTRE OUVERTE A MONSIEUR JOEL FILY, PREFET D'INDRE ET LOIRE,  
A MONSIEUR JEAN GERMAIN, PRESIDENT DE TOURS PLUS,  
A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DE L'AGGLOMERATION  
TOURANGELLE ET DES COMMUNES D'INDRE ET LOIRE**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de Tour(s) Plus, Mesdames et Messieurs les Maires,

Nous entrons dans la période hivernale et des mesures urgentes s'imposent en faveur des personnes sans abris ou logées dans des conditions indignes.

C'est de manière conjointe que nous vous saisissons, en raison des moyens complémentaires que vous donne la loi sur les logements d'office, qui vous permet notamment de réquisitionner des logements ou locaux vacants pour faire face à une grave crise du logement, comme celle que nous connaissons.

L'article L 641-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose en effet :

*« Sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, en vue de les attribuer aux personnes mentionnées à l'article L 641-2 ».*

Le nombre des personnes visées par l'article L 641-2, à savoir celles qui sont prioritaires pour se voir attribuer un logement ou un hébergement d'urgence, ne cesse de croître dans notre département.

Dans le même temps, nous nous rendons compte que le nombre des logements vacants augmente et que certains d'entre eux restent inutilisés pendant plusieurs années.

Le droit au logement opposable (DALO) institué par la loi du 5 mars 2007 n'est pas un droit effectif en raison non seulement des délais de procédure qui découragent les personnes en situation précaire à qui il s'adresse, mais aussi du fait de l'insuffisance du parc social locatif public ainsi que de celle des logements sociaux financés par les aides au privé, par exemple dans le cadre de la convention Tour(s)plus-Hannah.

Quant aux demandeurs d'asile et réfugiés, alors que leur hébergement dans des conditions dignes constitue une obligation fondamentale de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 ratifiée par la France, ils restent souvent plusieurs jours à la rue, avec, s'ils en ont, leurs enfants mineurs.

Il est fréquent que des parents demandeurs d'asile refusent la proposition qui leur est faite de placement de leurs enfants dans des foyers d'accueil, ne voulant pas ajouter au traumatisme lié au déracinement géographique celui qui résulte de la coupure du lien familial.

En dehors de la réquisition des logements vacants, la loi vous donne la possibilité de prendre d'autres mesures pour faire face à la crise du logement.

L'article L 611-1 du Code de la Construction et de l'Habitation vous permet en effet de prendre des dispositions *« en vue de réaliser une meilleure répartition des locaux de manière que puisse être assurée l'installation de ceux qui, en raison de leur travail et de leur situation de famille, doivent être pourvus de logement ».*

Concrètement, nous vous prions de bien vouloir prendre, en faveur des sans abris et mal logés, des mesures à la hauteur de la crise aiguë du logement et des pouvoirs qui vous sont confiés pour y remédier.

Notre demande est aussi celle d'une transparence démocratique car aucun fichier, communal, intercommunal ou départemental des logements vacants n'est consultable.

Un tel fichier de recensement existe-t-il ?

L'instruction des demandes de logement et d'hébergement ne peut se faire en effet qu'à partir d'une liste établie rationnellement et consultable tant par les Pouvoirs Publics que par toutes les personnes, physiques ou morales, qui apportent leur aide aux personnes sans logis ou mal logées.

Nous vous demandons de bien vouloir, dans les meilleurs délais compte tenu de l'urgence, nous fixer une entrevue à laquelle assisteraient les signataires de la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de Tour(s) Plus, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de nos sentiments respectueux.

Organisations signataires :

- La Ligue des Droits de l'Homme d'Indre et Loire
- Le Réseau Education Sans Frontière d'Indre et Loire
- L'Association Droit Au Logement d'Indre et Loire
- Le Collectif de Soutien aux Demandeurs d'Asile et aux  
Sans-papiers d'Indre et Loire
- L'Association CHRETIENS MIGRANTS
- La CIMADE d'Indre et Loire

**Pour toute correspondance ou contact, s'adresser à :**

**La Ligue des Droits de l'Homme d'Indre et Loire  
1 Square Jean-Louis Forain  
37200 TOURS**

**tel/répondeur/fax : 02.47.37.09.72.**

**[ldh.37@laposte.net](mailto:ldh.37@laposte.net)**